

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIEGE
Diviscon Vervier
28 AOÛT 2014

Le Greffier
 Greffe *[Signature]*

Ré:
 Mot:
 b:

***14166189***

N° d'entreprise : 0559.901.420

Dénomination

(en entier) : **Les Z'arsouilles**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 4910 Theux, Rue du Pont, 2

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Rectification de l'acte constitutif

Aux termes d'un procès-verbal reçu par le notaire associé Hugues AMORY, à Louveigné, en date du 21 août 2014, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

1. Première résolution : Rectification de l'acte constitutif reçu par le notaire Hugues AMORY, à Louveigné, en date du 19 août 2014.

L'assemblée générale décide de corriger la coquille laissée dans l'acte constitutif reçu par le notaire Hugues AMORY, à Louveigné, concernant la représentation de la société et de supprimer le passage selon lequel en cas de pluralité de gérants, ceux-ci forment un conseil de gérance.

En effet, l'assemblée souhaite qu'en cas de pluralité de gérants, chacun des gérants puisse agir séparément.

VOTE

Mise aux voix cette disposition est prise à l'unanimité.

2. Seconde résolution : Modification de l'article 10 des statuts.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit :

« Article 10 – Pouvoirs

* En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

* En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations ».

VOTE

Mise aux voix cette disposition est prise à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme,

Notaire Hugues AMORY

Déposée en même temps : une expédition de l'acte et les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/09/2014 - Annexes du Moniteur belge